



ENTREPRISES

Apprentissage : compromis entre les régions et la CPME

Au point mort pendant deux semaines, la négociation sur la formation professionnelle devrait pouvoir reprendre ce vendredi.

Il faut maintenant préciser le contenu des contrats d'objectifs et de moyens

FRANÇOIS ASSELIN,
PRÉSIDENT DE LA CPME

MANON MALHÈRE [@ManonMalhere](#)

SOCIAL Alors que la tension était au maximum il y a encore quelques jours, un compromis semble se dégager sur la réforme de l'apprentissage entre les régions d'un côté et la CPME et le Medef de l'autre. Mardi, quelques heures avant la remise au gouvernement du rapport de synthèse sur la concertation menée sur le sujet par la DRH Sylvie Brunet, l'Association des régions de France (ARF) et la CPME ont publié une « *position commune* » sur les aspects les plus

fâcheux du dossier. Une lettre, à laquelle le Medef n'a pas souhaité pour l'heure s'associer, qui comporte toutefois des zones d'ombre.

L'affaire concerne le projet initial du gouvernement de confier aux branches professionnelles, et non plus aux régions, le pilotage de l'apprentissage et le 1,6 milliard d'euros de financement qui va avec. Les régions avaient claqué la porte en décembre de la concertation lancée, avant de revenir à la table des discussions, rassurées par ses échanges avec Matignon. Le Medef et la CPME, craignant que l'exécutif fasse marche arrière



re, avaient dans la foulée annulé deux séances de négociation sur le sujet avec les syndicats (*nos éditions des 20 et 25 janvier*).

Selon le communiqué publié, les régions acceptent - et ce n'est pas une nouveauté - de passer d'un système de subventions régionales des centres de formation d'apprentis (CFA) à un financement au nombre de contrats d'apprentis. Le texte fait également référence à « *une pérennité régionale avec une ressource dynamique spécifiquement dédiée aux régions* ». Traduction : les régions disposeraient ainsi d'une capacité de soutenir financièrement les formations et CFA dans les régions reculées ou les zones sensibles...

Rigidités réglementaires

Enfin, plus question d'évoquer l'idée d'un « droit de veto » à l'ouverture de CFA ou sessions de formation, cher aux régions mais auquel le patronat s'oppose. L'idée est de mettre en place des contrats « *d'objectifs et de moyens* » signés entre les régions et les branches pour assurer « *l'offre de formation* ». Il reste que le diable se niche toujours dans les détails. « *Le but de ces contrats est de pouvoir se mettre d'accord entre les régions et les branches en amont* », explique au Figaro François Asselin, le président de la CPME. Et de reconnaître, néanmoins, « *qu'il faut maintenant préciser le contenu* »...

Quoi qu'il en soit, l'atmosphère semble plus détendue. Et, sauf coup de théâtre, la séance de négociation sur la formation professionnelle prévue ce vendredi ne devrait pas être ajournée.

La publication du rapport de synthèse sur la concertation sur la réforme de l'apprentissage menée



Cours de charcuterie dans un centre de formation. LEVESQUE/IP3 PRESS/MAXPPP

avec les partenaires sociaux, les régions et les chambres consulaires - écourtée début janvier en raison du conflit - devait également favoriser le climat. Ses conclusions s'inscrivent en effet dans la droite ligne du projet initial du gouvernement sur le financement et le pilotage de l'apprentissage.

Ce rapport, qui doit aider l'exécutif à élaborer son projet de loi sur l'apprentissage (mais aussi la formation professionnelle et l'assurance-chômage), insiste aussi sur la nécessité d'améliorer l'information des jeunes et des familles sur la formation en apprentissage qui n'a pas une bonne image.

Le rapport s'attaque en outre

aux rigidités réglementaires, identifiées depuis longtemps, qui sont un sérieux frein à de l'alternance. Par exemple, la conclusion du contrat d'apprentissage devrait pouvoir se faire à tout moment de l'année, et non pas seulement entre les mois de juin et novembre en vue de coller au cycle de formation.

Plus question non plus d'imposer une limite d'âge (26 ans) pour entrer en apprentissage. Des propositions visent aussi à simplifier le contrat. Par exemple, une dérogation au temps de travail légal pour les mineurs (8 heures par jour ou 35 heures hebdomadaires) est préconisée pour le secteur du BTP. ■